



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.55

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Conseil Départemental des Yvelines pour le Foyer EOLE

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-11, L.313-12-2 et R.314-39 à R.314-43-1 et R314-210 à R314-244.

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS gère le Foyer de Vie EOLE depuis 1996. Le Foyer de Vie accueille 30 résidents et 13 externes dans ses deux bâtiments sis 45 bis rue des Chantiers et 25 rue Ploix à Versailles. L'activité de ce foyer est financée et contrôlée par le Conseil Départemental des Yvelines.

L'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale ont introduit la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le secteur des établissements pour personnes handicapées. À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs et établit les modalités de financement pluriannuel.

Aux fins de signature du CPOM, vous avez autorisé, le 12 décembre 2019, le Vice-Président du CCAS à signer ce CPOM qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce CPOM fait aujourd'hui l'objet d'un avenant qui modifie, à compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités financières, notamment dans le mode de calcul de la dotation versée par le Conseil Départemental. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Aussi, il convient d'autoriser le Vice-Président du CCAS à signer cet avenant ainsi que tout autre document postérieur se rapportant à ce CPOM.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1 / Autorise le Vice-Président du CCAS à signer l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS et le Conseil Départemental des Yvelines, prenant effet au 1^{er} janvier 2024

2/ autorise le Vice-Président du CCAS à signer tout autre document se rapportant au contrat d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix